

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 8 juillet 2016 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports**

NOR : VJSR1630620A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports;

Vu le procès-verbal établi le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué par l'arrêté du 12 mai 2015 susvisé les organisations syndicales suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA Éducation	4	4
SGEN-CFDT	2	2
FSU	1	1

#### Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

#### Article 3

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
*adjoint au directeur des ressources humaines,*  
É. LEDOS